

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

À l'alinéa 17, après le mot :

« applicable »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de la loi n° du de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination, qui maintient la technique du compteur dans l'article 804 du code de procédure pénale relatif à l'application de ce code outre-mer, technique désormais utilisée dans ce code depuis la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement.